



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 16 de l'ordre du jour

**Amendement au Protocole de Kyoto intéressant
la question des procédures et mécanismes relatifs
au respect des dispositions**

**Amendement au Protocole de Kyoto intéressant
la question des procédures et mécanismes
relatifs au respect des dispositions**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a rappelé la proposition de l'Arabie saoudite de modifier le Protocole de Kyoto s'agissant des procédures et des mécanismes relatifs au respect des dispositions¹.
2. Il a également pris note des préoccupations initiales concernant la pertinence et l'efficacité de ces procédures et mécanismes, énoncés dans l'annexe à la décision 27/CMP.1, s'agissant constater et d'examiner des cas de non-respect des dispositions du Protocole de Kyoto.
3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a noté l'application en cours de la décision 27/CMP.1 et le travail engagé par les Parties pour renforcer le mécanisme de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto.
4. Il a conclu qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, examen qu'il a estimé avoir achevé.
5. En conséquence, il a recommandé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto finalise son examen de la proposition.

¹ FCCC/KP/CMP/2005/2.